COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

Communauté d'agglomération
BÉZIERS MÉDITERRANÉE

COURRIER REÇU LE
11 SEP. 2013
MAIRIE DE LIGNAN SUR ORB

RAPPORT sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC de l'EAU POTABLE

COMMUNE DE LIGNAN SUR ORB

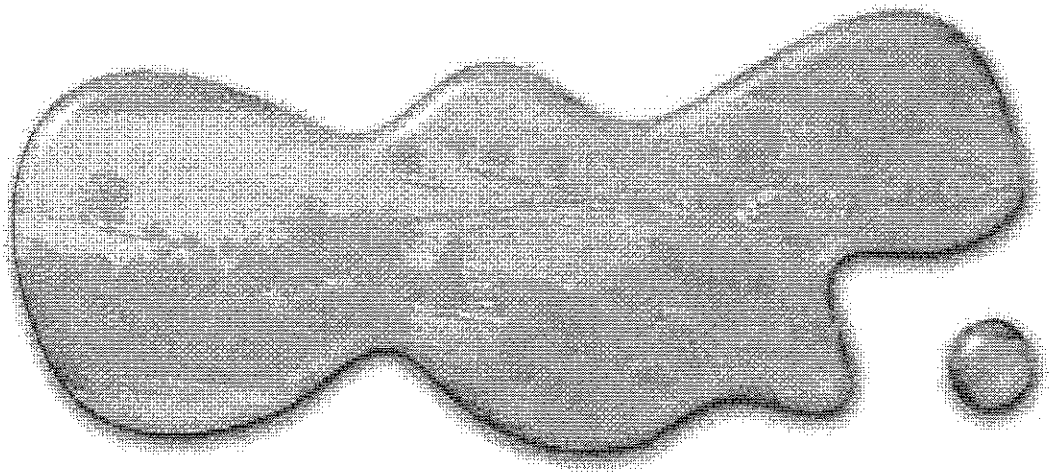

EXERCICE 2012

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2012 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOMMAIRE

I.INTRODUCTION....1
I.1.UN OUTIL DE COMMUNICATION....1
I.2.CADRE RÉGLEMENTAIRE DU RAPPORT....1
II.CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE....2
II.1.ORGANISATION DU SERVICE....2
II.2.PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI....2
II.3.MODE DE GESTION DU SERVICE....2
II.4.PRESTATIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DU SERVICE....2
II.5.POPULATION DESSERVIE (D.101.0)....5
II.6.NOMBRE D'ABONNEMENTS....5
II.7.RESSOURCES EN EAU....6
II.8.RÉSERVOIRS....6
II.9.VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS....6
II.10.CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU....7
A)LES CONDUITES....7
B)LES BRANCHEMENTS....7
C)LES COMPTEURS....7
III.TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE....9
III.1.FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR....9
III.2.FRAIS D'ACCÈS AU SERVICE....9
III.3.PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE....9
III.4.LE PRIX DE L'EAU (D.102.0)....10
III.5.RECETTES D'EXPLOITATION....10
IV.INDICATEURS DE PERFORMANCE....11
IV.1.QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES (P.101.1) (P.102.1)....11
IV.2.INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU (P.103.2)....11
IV.3.PERFORMANCE DU RÉSEAU....12
IV.4.RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX (P.107.2)....13
IV.5.PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P.108.3)....13
IV.6.TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES (P.151.1)....14
IV.7.DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS (D.151.0)....14
IV.8.TAUX DE RESPECT DU DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (P.152.1)....14
IV.9.DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE (P.153.2)....14
IV.10.TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES « EAU » DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P.154.0)....14
IV.11.TAUX DE RÉCLAMATIONS (P.155.1)....15
V.FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS....16
V.1.TRAVAUX ENGAGÉS AU COURS DE L'EXERCICE....16
V.2.BRANCHEMENTS PUBLICS EN PLOMB....16
V.3.ENCOURS DE LA DETTE....16
V.4.AMORTISSEMENTS RÉALISÉS....16

VI.ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU....17
VI.1.AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ (P.109.0)....17
VI.1.OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE....17

I. INTRODUCTION

I.1. Un outil de communication

Le rapport sur le Prix et la Qualité du Service est un outil de communication entre les élus de la collectivité en charge du service et les usagers, élaboré dans un but de transparence de la gestion du service. Sa rédaction et sa communication relèvent de la responsabilité du maire ou du président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il doit être présenté avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice concerné. Dans les groupements intercommunaux, il est ensuite transmis à chacune des communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux avant le 31 décembre.

I.2. Cadre réglementaire du rapport

Le **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau potable** a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Son contenu qui était auparavant défini par le décret du 6 mai 1995 a été modifié par les décret et arrêté du 2 mai 2007.
L'ensemble des textes afférents à ce document est désormais regroupé aux articles **L 2224-5**, L 1411-13 à 17, D 2224-2 à 5 et annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2224-5 :

Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.
Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.
Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.
Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

Il est adopté par l'assemblée délibérante, transmis au préfet et consultable en mairie, les communes (et groupements intercommunaux) de plus de 3 500 h ayant en outre une obligation d'affichage (L 1411-13 et suivants).

Dans les communes de plus de 10 000 h et les groupements de plus de 50 000 h, le rapport est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (L 1413-1), composée de membres de l'assemblée délibérante et de représentants d'associations locales. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers.

Préalablement à l'adoption par l'assemblée de ce rapport dit «RPQS », l'assemblée a pris acte en cas de gestion déléguée du service du *rapport annuel du délégataire* (RAD), que celui-ci aura remis à la collectivité au plus tard le 1er juin (L 1411-3 et R 1411-7). Ce rapport est distinct de celui de la collectivité. Les informations et données qu'il contient sont bien entendu exploitables par la collectivité pour rédiger son « RPQS ». La CCSPL examine également le rapport du délégataire.

II. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

II.1. Organisation du service

La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABM) exerce elle-même la compétence complète eau potable (production+transfert+distribution).

Définition des missions :

Production :

La mission consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le pompage en sortie d'usine.

Transfert :

La mission consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'à des points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.

Distribution :

La mission consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert et comprend généralement le stockage.

Existence d'un règlement de service : OUI
Existence d'une CCSPL : OUI

II.2. Présentation du territoire desservi

Commune de Lignan sur Orb

La commune de Lignan sur Orb s'étend sur une superficie de 3,4 km².

Selon les derniers chiffres de l'INSEE (populations légales 2010 entrant en vigueur le 1er janvier 2013), la commune compte une population totale de 2978 habitants.

II.3. Mode de gestion du service

La gestion du service a été déléguée à une entreprise privée, la société Lyonnaise des Eaux, dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 8 ans, arrivant à échéance le 31 décembre 2016.

Le contrat est commun à Boujan sur Libron.

Aucun avenant au contrat n'a été passé.

II.4. Prestations assurées dans le cadre du service

Gestion du service :
Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien du réseau et des installations, relève des compteurs

Gestion des abonnés :
Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client

Mise en service
Des branchements, des extensions et des renforcements

L'entretien des installations affermées est intégralement assuré par le délégataire.
Les travaux de **renouvellement** sont répartis conformément au tableau ci-après

Nature des travaux	Exécutés et financés par		
	Collectivité	Délégataire	
	Surtaxe	Compte de renouvellement programmé	Exploitation
BRANCHEMENTS			
Entretien et réparations			X
Recherche et élimination des fuites			X
Branchements en Plomb	X (opérations groupées)	X	
Renouvellement partie publique hors opération groupée (branchement isolé)		X	
Renouvellement - opération groupée	X		
Raccordement à l'occasion de travaux de renouvellement de canalisations pris en charge par la Collectivité, dans la limite de 400 raccordements sur la durée du contrat (soit une moyenne de 50 par an), incluant le déplacement ou la pose d'un nouveau compteur et la connexion au réseau public			X
COMPTEURS			
Mise en place de comptages sur les bouches, bornes de lavage et fontaines publiques	X		
Entretien et réparations			X
Renouvellement des compteurs et équipements annexes		X	
CANALISATIONS ET ACCESSOIRES (vannes, appareils de régulation, ventouse, purges, ...)			
Entretien et réparations			X
Actions de purges des réseaux			X
Déplacement de canalisations	X		
Extensions et renforcements	X		
Recherche et élimination des fuites			X
Renouvellement de canalisations supérieur à *12 ml*, y compris accessoires	X		
Réparation de canalisation et accessoires en deçà de 12 ml			X
Renouvellement accessoires et canalisations en chambre de manœuvre des réservoirs et station de pompage		X	
Renouvellement et mise à niveau des bouches à clé (excepté opération de voirie)		X	X
Vannes (entretien et renouvellement) sauf renouvellement des canalisations		X	X
MATÉRIEL DE TRAITEMENT ET DE POMPAGE			
Matériels tournants hydrauliques et d'exhaure :			
- Entretien, réparation de fuite			X
- Renouvellement		X	
Installations électriques :			
- Entretien, réparations et renouvellement à l'identique		X	X
- Mise en conformité avec réglementation existante ou à venir	X		
Matériel de télégestion : entretien et renouvellement		X	X
Matériel de traitement, de déferrisation, de désinfection, ...: entretien et renouvellement		X	X
Cuves métalliques : entretien et renouvellement		X	X
OUVRAGES DE CAPTAGE			
Entretien			X

Nature des travaux	Exécutés et financés par		
	Collectivité	Délégataire	
	Surtaxe	Compte de renouvellement programmé	Exploitation
Contrôle caméra	X		
Traitement chimique des massifs filtrants	X		
Renouvellement ou chemisage	X		
GÉNIE CIVIL ET BÂTIMENTS			
Ouvrages en béton ou en maçonnerie :			
- Entretien et nettoyage des ouvrages intérieur et extérieur			X
- Réparations, localisées ou inférieures à 10 m², de fissures, d'étanchéité, d'enduit…			X
- Réparation d'éclats de béton			X
- Peinture intérieure et extérieure hors réservoir sur tour			X
- Renouvellement	X		
- Élimination des Tags			X
Accessoires du génie civil :			
- Remplacement de caillebotis sur une surface inférieure à 10 m² (par site)			X
- Remplacement d'un garde-corps sur une longueur inférieure à 10 mètres (par site)			X
Ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, fermeture et vitrerie :			
- Entretien, Protection anti-corrosion et peintures			X
- Renouvellement, et entretien des fermetures		X	
- Renouvellement des autres ouvrages	X		
- Maintien en état des systèmes de protection contre l'intrusion des insectes aux aérations des ouvrages			X
- Maintien en état des systèmes de manutention			X
Mobilier : entretien et renouvellement		X	X
TOITURES, COUVERTURES, ZINGUERIE			
Nettoyage des mousses			X
Réparations localisées			X
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS			
Clôtures et portails :			
- Réparations et peintures			X
- Réfection d'une clôture sur une longueur inférieure à 20 mètres (par site) répondant aux normes de sécurité en vigueur. Le remplacement sera réalisé en matériaux identiques à l'existant			X
- Renouvellement	X		
Espaces verts :			
- Plantations	X		
- Remplacement isolé d'arbustes, de haies sur une longueur inférieure à 20 mètres (par site)			X
- Entretien des arbres, arbustes et gazon, et arrosage			X
VOIES DE CIRCULATION DU SERVICE			
Entretien et réfection			X
Réfection générale	X		
Modification d'emprise	X		
Éclairage extérieur des ouvrages et des sites		X	X

II.5. Population desservie *(D.101.0)*

Elle est estimée à 3 195 habitants (elle comprend la population raccordée et celle qui est raccordable, en intégrant les résidents saisonniers).
Population permanente : 2 978hab.
Population saisonnière : 217 hab.

II.6. Nombre d'abonnements

Abonnements	2010	2011	2012
Nombre d'abonnements domestiques ou assimilés	1 290	1 321	1 340
Nombre d'abonnements non domestiques	0	0	0
Nombre total d'abonnements	**1 290**	**1 321**	**1 340**
Évolution N/N-1	-	*2,40%*	1,44%

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

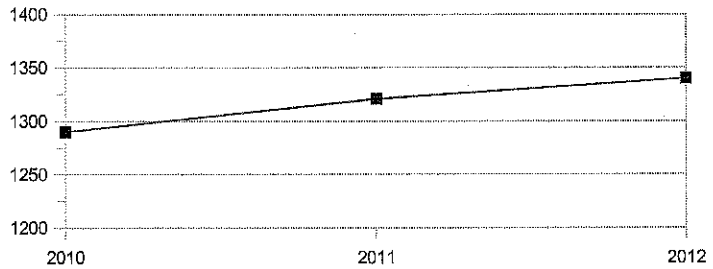

Évolution du nombre d'abonné

II.7. Ressources en eau

La commune n'a pas de points de prélèvement.

Elle achète l'eau en gros à la ville de Béziers.

II.8. Réservoirs

La commune possède un réservoir sur tour.

Réservoir semi enterré:

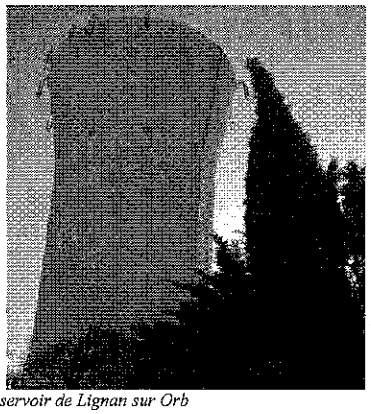

Réservoir de Lignan sur Orb

- Date de création : -
- Volume : 400 m³
- Nettoyage et désinfection : mars 2012

II.9. Volumes mis en distribution et vendus

Volumes [m³]	2010	2011	2012
Volume produit	0	0	0
Volume importé	198 067	210 191	210 134
Volume exporté	0	0	0
Volume mis en distribution	**198 067**	**210 191**	**210 134**
Evolution N/N-1	-	*6,12%*	*-0,03%*
Volume total vendu aux abonnés	**163 911**	**150 581**	**146 685**
Evolution N/N-1	-	*-8,13%*	*-2,59%*

Volumes mis en distribution = Volume produit + volume importé – volume exporté.

En 2011 le ratio de facturation est de 71,6% soit 10% de moins qu'en 2010.
Durant cette période de facturation, on note une baisse des volumes facturés qui est notamment due à une annulation sur la consommation du Château de Lignan, et à 3 surconsommations importantes en 2010.

La consommation moyenne est de 109 m³/an/abonné.
Les indicateurs de performance du réseau (rendement, ILP) sont détaillés à l'article IV.3

II.10. Caractéristiques du réseau

a) Les conduites

	2010	2011	2012
Linéaire du réseau de desserte hors branchements (en km)	21,42	22,3	22,18

Le renouvellement des réseaux est détaillé à l'article IV.4 « Renouvellement des réseaux »
L'augmentation du linéaire du réseau (+ 4,1%) en 2011 est due à une actualisation du plan.
Les travaux engagés au cours de l'exercice sont synthétisés à l'article V.1.

Type et longueur (ml)	2010	2011	2012
Acier	23	23	23
Fonte ductile	17 765	18 395	18 281
Polyéthylène	290	543	543
PVC	3 338	3 337	3 336
Total	**21 416**	**22 298**	**22 183**

b) Les branchements

	2010	2011	2012
Nombre de branchements	1 330	1 351	1 367

L'élimination des branchements en plomb est résumée à l'article V.2 « Branchements publics en plomb »

Type et nombre de branchements	2010	2011	2012
Plomb	203	178	143
PVC	16	16	16
Polyéthylène bande bleue	1 083	1 116	1 161
Acier, fer, galvanisé	0	0	0
Fonte	2	2	1
Polyéthylène noir	17	26	35
Indétectable	8	11	9
Cuivre	1	2	2
Total	**1 330**	**1 351**	**1 367**

Les branchements en plomb représentent 10,5% du parc.
L'élimination des branchements en plomb est résumée à l'article V.2 « Branchements publics en plomb »

Les branchements renouvelés cette année étaient des branchements en plomb.

Rappel contractuel :
Programme prévisionnel de renouvellement : (ne vaut pas programme d'exécution)

Type de branchement	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*Total*
Branchement plomb	*59*	*59*	*59*	*59*	*59*	*0*	*0*	*0*	*295*

295 branchements en plomb sont à renouveler sur les communes de Boujan sur Libron et Lignan sur Orb

c) Les compteurs

Nombre de compteurs

	2010	2011	2012
Nombre de compteurs	1 347	1 366	1 384
Âge moyen du parc (ans)	10	10	7
Nombre de compteur renouvelé	28	31	266

Rappel contractuel :

Programme prévisionnel de renouvellement : (ne vaut pas programme d'exécution)

Diamètre du compteur	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*Total*
15 mm	*56*	*96*	*145*	*112*	*137*	*158*	*107*	*97*	*908*

908 compteurs sont à renouveler sur la commune de Boujan sur Libron

Lors de la première année du contrat l'exploitant a fait chuter l'âge moyen des compteurs de 3,1 ans (âge moyen au 31/12/2008 : 12,4ans).
Un léger retard concernant le nombre de changement de compteur par rapport au programme prévisionnel est à noter (-41 compteurs)

Diamètre du compteur	2010	2011	2012
Ø 15	1 327	1 347	1 365
Ø 20 à 40	18	17	17
Ø > 40 mm	2	2	2
Total	**1 347**	**1 366**	**1 384**

III. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

III.1. Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Le tarif de la collectivité en vigueur au 01/01/2013 est issu de la délibération suivante :

Date de la délibération	Objet
20/12/2012	Tarif eau potable (part collectivité) à compter du 01/01/2013 Part fixe = néant Part proportionnelle = 0,5485 € HT/m³

Les tarifs concernant la part de la société Lyonnaise des Eaux sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2013, la formule d'indexation appliquée conduit à une augmentation de 9,44% par rapport au tarif de base correspondant à l'entrée en vigueur du contrat (part fixe = 25,00 € HT/an, part proportionnelle = 0,5900 €/m³).

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés. Enfin, le service est assujetti à la TVA.

III.2. Frais d'accès au service

Le délégataire ne perçoit pas de frais d'accès au service.

III.3. Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend une partie fixe (ou abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Pour les abonnés non mensualisés, l'abonnement est facturé d'avance semestriellement, les volumes payés après consommation (sur la base d'une estimation pour la première facture semestrielle, et au vu du relevé annuel des compteurs pour la seconde).

- *Redevance de pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'eau. Son montant, en €/m³, est fixé chaque année par l'Agence. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1er janv 2012	1er janv 2013
Redevance de pollution domestique	0,22	0,28

III.4. Le prix de l'eau *(D.102.0)*

- *Evolution du tarif de l'eau*

	Désignation	1er janv 2012	1er janv 2013	Evolution
Part de l'exploitant Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	26,69	27,36	2,51%
Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m³	0,6299	0,6457	2,51%
Part de la collectivité Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m³	0,5388	0,5485	1,80%
Redevances et taxes	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m³]	0,13	0,13	0,00%
	Redevance de pollution domestique	0,22	0,28	27,27%
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- *Composantes de la facture d'un usager de 120 m³*

	1er janv 2012	1er janv 2013	Evolution
Exploitant	102,28	104,84	2,51%
Collectivité	64,66	65,82	1,80%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	15,60	15,60	0,00%
Redevance de pollution domestique	26,40	33,60	27,27%
TVA	11,49	12,09	5,23%
Total [€ TTC]	**220,43**	**231,96**	**5,23%**

Prix du m³ au 1er janvier 2013 pour un abonné consommant 120 m³ :

1,93 € TTC/m³

III.5. Recettes d'exploitation

- *Recettes de la collectivité*

Désignation	Montants 2011*	Montants 2012**
Recettes liées à la facturation du service de l'eau aux abonnés	179 576,00 €	75 719,00 €
Total des recettes d'exploitation	**179 576,00 €**	**75 719,00 €**

* Total Boujan+Lignan

** Total Boujan uniquement

- *Recettes de l'exploitant*

Désignation	Montants 2011	Montants 2012
Recettes liées à la facturation du service de l'eau aux abonnés[1]	286 328,00 €	305 198,00 €
Recettes liées aux travaux (branchements neufs)	8 890,00 €	8 960,00 €
Total des recettes d'exploitation	**295 218,00 €**	**314 158,00 €**

[1]Total Boujan+Lignan

IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE

IV.1. Qualité des eaux distribuées *(P.101.1) (P.102.1)*

Les données relatives à la qualité des eaux distribuées définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont fournies par l'Agence Régionale de Santé - Délégation de Montpellier.

Le bilan de l'ARS pour l'année 2012 ne nous étant pas parvenu à ce jour, les résultats présentés ci-dessous proviennent de du RAD de l'exploitant.

Les résultats du contrôle réglementaire 2012 sont les suivants:

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	10	0	**100,00%**	0
Conformité physico-chimique	2	0	**100,00%**	0

Les analyses effectuées par l'ARS se sont révélées conformes

IV.2. Indice de Connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P.103.2)

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.

	Nombre de points	Nombre de points obtenus
Absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;	0	0
Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;	10	10
Mise à jour du plan au moins annuelle. (1)	10	10
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) ;	10	10
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations ;	10	0
Localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes ;	10	0
Localisation des branchements sur la base du plan cadastral ;	10	0
Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) ;	10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements ;	10	0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.	10	10
TOTAL	**100**	**60**

(1) Cette condition doit être satisfaite pour que le service puisse bénéficier de points supplémentaires

	2012
Valeur de l'indice	**60**

IV.3. Performance du réseau

Les volumes pris en compte pour le calcul du rendement sont les suivants :

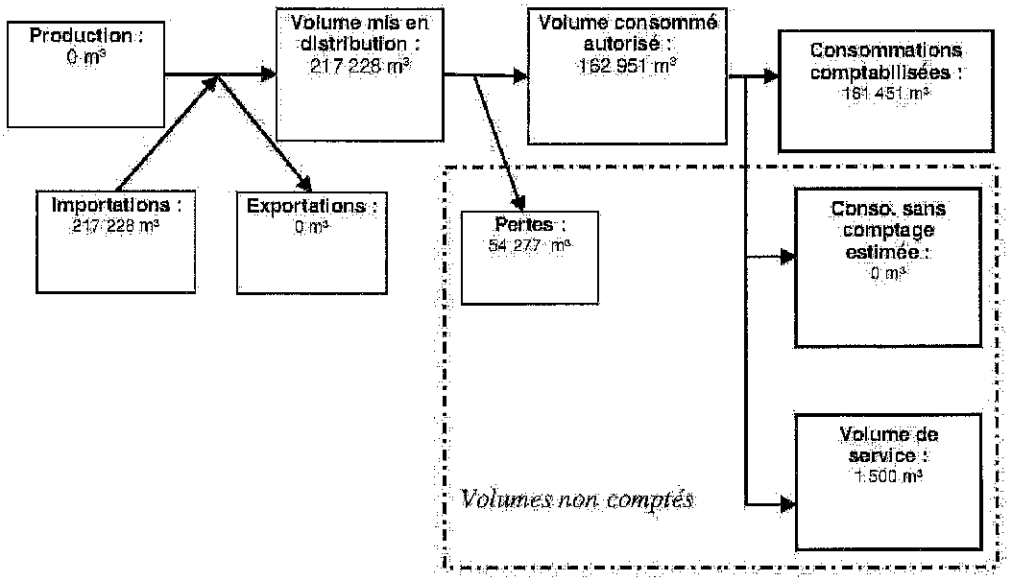

Le linéaire pris pour les calculs ci-dessous est 22,18km

Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 0 m³ par l'exploitant.
Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 1 500 m³ par l'exploitant.

La performance du réseau se mesure par les 3 indicateurs suivants:

- Rendement du réseau de distribution *(P.104.3)*

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2010	2011	2012
Rendement du réseau de distribution [%]	76,40%	76,40%	75,00%

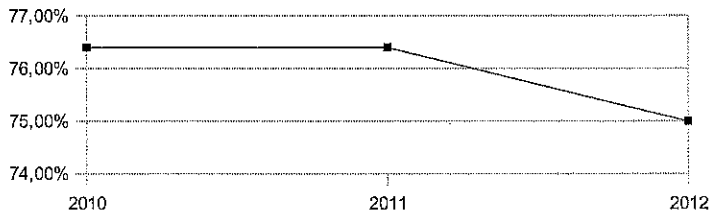

Rappel contractuel :
Objectif de performance: Lignan/Boujan 80%
Seuil d'inacceptabilité : Lignan/Boujan 75%

Rappel du décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 :
Article 2 :
« Art. D. 213-48-14-1. - La majoration du taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potable" est appliquée si le plan d'actions mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales n'est pas établi dans les

délais prescrits au V de l'article L. 213-10-9 lorsque le rendement du réseau de distribution d'eau, calculé pour l'année précédente ou, en cas de variations importantes des ventes d'eau, sur les trois dernières années, et exprimé en pour cent, est inférieur à 85 ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres. Si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m³/an, la valeur du terme fixe est égale à 70. »

Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012	*2012*
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	*20,13*
Rendement inférieur du décret [%]	*69,03*

- Indice des volumes non comptés *(P.105.3)*

(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / longueur du réseau hors branchements

	2011	2012
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	6,09	6,89

Rappel contractuel :
Objectif de performance: 0,2 m3/j/km
Seuil d'inacceptabilité : 0,4 m3/j/km

- Indice linéaire de pertes en réseau *(P.106.3)*

pertes / longueur du réseau hors branchements

	2011	2012
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	5,9	6,7

Rappel contractuel :
Objectif de performance: Lignan/Boujan 6 m3/j/km
Seuil d'inacceptabilité : Lignan/Boujan 8 m3/j/km

- Recherche de fuites préventive

pertes / longueur du réseau hors branchements

	2010	2011	2012
% de recherche de fuite	144,00%	96,90%	87,90%

Rappel contractuel :
Objectif de performance: > 100% du réseau
Seuil d'inacceptabilité : < 80% du réseau

IV.4. Renouvellement des réseaux *(P.107.2)*

Le taux moyen annuel de renouvellement des réseaux d'eau potable se calcule à partir des linéaires renouvelés au cours des 5 dernières années.
Rappelons que le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

	2011	2012
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,80%	0,64%

IV.5. Protection des ressources en eau *(P.108.3)*

Il n'existe pas de ressource locale.

IV.6. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées *(P.151.1)*

Cet indicateur mesure la continuité du service

Il s'agit du nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte.

	2011	2012
Taux d'occurrence des interruptions de service (pour 1 000 abonnés)	3,78	0

Rappel contractuel :
Objectif de performance: < 2 pour 1000 abonnés quelle que soit la durée
Seuil d'inacceptabilité : > 5 pour 1000 abonnés quelle que soit la durée

IV.7. Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés *(D.151.0)*

La société Lyonnaise des Eaux s'est engagée sur un délai maximal de 24h pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant.

IV.8. Taux de respect du délai d'ouverture des branchements *(P.152.1)*

Il correspond au pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté :

	2011	2012
Taux de respect du délai	100%	100%

Rappel contractuel :
Objectif de performance: Taux de respect 100%
Seuil d'inacceptabilité : Taux de respect < 98%

IV.9. Durée d'extinction de la dette *(P.153.2)*

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité au 31/12/2012 contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle (égale aux recettes réelles d'exploitation diminuées des dépenses réelles d'exploitation).

	2012
Durée d'extinction de la dette*	25 ans

*Valeur de Bassan+Béziers+Boujan+Cers+Corneilhan+Espondeilhan+Lignan+Sauvian+Servian+Sérignan+Valras

IV.10. Taux d'impayés sur les factures « eau » de l'année précédente *(P.154.0)*

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures « eau » émises au titre de l'année N-1.
Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2011	2012
Taux d'impayés	6,81%	1,79%

Rappel contractuel :
Objectif de performance: 0,6%
Seuil d'inacceptabilité : 1%

IV.11. Taux de réclamations *(P.155.1)*

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations laissant une trace écrite, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2011	2012
Taux de réclamations global	12,97	15,3

V. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

V.1. Travaux engagés au cours de l'exercice

Objet des travaux	Montant de travaux
Renouvellement/Renforcement	0,00 €

V.2. Branchements publics en plomb

Branchements	2012
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	73
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	143
Nombre total de branchements	1 367
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	**10,46%**

V.3. Encours de la dette

L'encours de la dette au 31 décembre 2012 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2012
Encours de la dette au 31 décembre*	**8 400 000,00 €**
Remboursements au cours de l'exercice*	476 000,00 €
dont en intérêts*	258 000,00 €
dont en capital*	218 000,00 €

*Valeur totale de Bassan+Béziers+Boujan+Cers+Corneilhan+Espondeilhan+Lignan+Sauvian+Servian+Sérignan+Valras

V.4. Amortissements réalisés

	2012
Montant de la dotation aux amortissements*	471 000,00 €

*Valeur totale de Bassan+Béziers+Boujan+Cers+Corneilhan+Espondeilhan+Lignan+Sauvian+Servian+Sérignan+Valras

VI. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

VI.1. Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité *(P.109.0)*

	2012
Montants des abandons de créance	253,98 €
dont part délégataire	
dont part collectivité	
nombre de demandes reçues	
nombre d'aides accordées	
Montants des versements à un fonds de solidarité	
dont part délégataire	
dont part collectivité	

VI.1. Opérations de coopération décentralisée

Les opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L 1115-1-1 du CGCT sont les suivantes (description et montant) :

Les textes précisent que les collectivités ont la possibilité de consacrer jusqu'à 1% des ressources du service concerné à un projet (avec une collectivité étrangère) de coopération internationale dans le domaine concerné.

Description	2012
nd	nd

RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE SERVICE

D : Indicateur descriptif
P : Indicateur de performance

Numéro Observatoire	Indicateur	Valeur
D.101.0	Population du service	*3 195 hab*
D.102.0	Prix de l'eau au 01/01/2013	*1,93 € TTC/m³*
P.101.1	Qualité de l'eau – conformité microbiologique	**100,00%**
P.102.1	Qualité de l'eau – conformité physico-chimique	**100,00%**
P.103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau	**60**
P.104.3	Rendement du réseau de distribution	**75,00%**
P.105.3	Indice des volumes non comptés	**6,89**
P.106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	**6,7**
P.107.2	Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux	**0,64%**
P.108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	**-**
P.151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	**0**
D.151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	**24h**
P.152.1	Taux de respect du délai d'ouverture des branchements	**100,00%**
P.153.2	Durée d'extinction de la dette	**25 ans**
P.154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	**1,79%**
P.155.1	Taux de réclamations	**15,3**
P.109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	**253,98 €**